

# Règlement Général

Festival Européen de Bandas y Peñas

8 & 9 MAI 2021

CONDOM EN ARMAGNAC



**Renseignements :** Festival de Bandas y Peñas

Place Bossuet - 32100 CONDOM

Tél/Rép : 05 62 68 31 38

Site : [www.festivaldebandas.fr](http://www.festivaldebandas.fr)

Email : [festival-de-bandas@wanadoo.fr](mailto:festival-de-bandas@wanadoo.fr)

### **Article 1 : Déclaration**

Par le seul fait de son inscription, tout concurrent prend l'engagement de se conformer au présent contrat et le reconnaît comme seule juridiction, déclare en accepter toutes les dispositions sans aucune restriction, ainsi que les décisions des organisateurs.

### **Article 2 : Organisation**

L'association dénommée «Festival Européen de Bandas y Peñas de Condom» organise les 8 et 9 mai 2021 le 49<sup>ème</sup> Festival. Suivant la définition de l'article 4, cette épreuve est internationale et se nomme « Palme d'Or de l'Armagnac ».

### **Article 3 : Juridiction**

Le concours de la Palme d'Or de l'Armagnac se déroule conformément au règlement présenté aux concurrents ; ceux-ci s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur inscription.

### **Article 4 : Conditions d'admission**

La Palme d'Or de l'Armagnac est ouverte aux Bandas y Peñas selon les modalités de l'article 5.

### **Article 5 : Définition des Bandas y Peñas**

Groupes musicaux d'animation et de rue, composés d'instruments des seules familles des cuivres, des bois et des percussions.

### **Article 6 : Catégorie et Obligations**

Les concurrents sont placés dans une seule et même catégorie, quelle que soit l'importance de leur formation. Toutefois, le nombre de musiciens de chaque formation ne doit pas être supérieur à 45 musiciens, sous peine de disqualification.

### **Article 7 : Engagement**

L'engagement est gratuit. Toute demande, pour être prise en compte, doit être établie sur le contrat d'engagement joint au règlement. Toute omission ou fausse déclaration sur la composition du groupe entraînera la mise hors concours de la banda. Le Comité organisateur se réserve le droit de refuser l'engagement d'un groupe.

### **Article 8 : Obligations**

Tous les concurrents doivent obligatoirement appartenir de façon permanente à la banda engagée. L'âge minimum des musiciens ne devra pas être inférieur à 13 ans. La composition de la banda ne pourra être modifiée durant toute la durée du Festival.

### **Article 9 : Date**

Le Festival de Bandas y Peñas, Palme d'Or de l'Armagnac, et le Championnat de France sont organisés chaque année (sauf cas exceptionnel) le 2ème week-end de Mai.

### **Article 10 : Foire aux Bandas**

Possibilité à chaque responsable de Banda de rencontrer des présidents des Comités des Fêtes, lors de l'apéritif officiel le dimanche à 11h sous le chapiteau place Bossuet.

### **Article 11 : Ordre de passage**

L'ordre de passage pour chaque épreuve est tiré au sort par le Comité organisateur.

## **Article 12 : Épreuves du concours**

1- Le samedi après-midi : de 14h à 19h : Pasa calle, présentation des groupes.

2- Le samedi soir : de 21 h30 à 2 h30, une épreuve de rue sous forme de défilés.

Le choix des morceaux musicaux interprétés est libre.

3- Le dimanche après-midi : sans interruption et à partir de 14 h,

- une épreuve musicale sur podium (environ 12 min.). Chaque groupe exécute un programme privilégiant la musicalité. Deux œuvres, minimum, devront être interprétées avec obligatoirement un Pasodoble.

- deux épreuves d'animation, dont une sur podium (environ 12 min.), ou est jugée la capacité d'animation de foule

- une épreuve intitulée « Banda Tradition » pour laquelle les morceaux interprétés devront être exclusivement extraits du répertoire traditionnel (Pasa-calle, dianas, jotas, fandangos, marches). Pour cette épreuve, les groupes devront être composés uniquement de sections « cuivre » (trompettes, trombones, euphoniums, tubas), « bois » (saxophones, clarinettes, flûtes) et « percussions » (grosses caisses, caisses claires, cymbales), à l'exclusion de tout autre instrument non « traditionnel » (exemple : rototoms sur roulettes ..., qui ne participent pas à cette épreuve.)

Fin des épreuves : 18 h.

## **Article 13 : Epreuve Spéciale de nuit**

L'épreuve se déroule de 2h30 à 5h00 dans la nuit du samedi au dimanche. Trois trophées : Lune d'Or, Lune d'Argent, Lune de Bronze, récompensent les bandas les plus performantes.

Toutes les bandas qui participent sont de repos le dimanche matin.

## **Article 14 : Horaires**

Les responsables de chaque groupe doivent se présenter obligatoirement au siège du Festival à l'heure fixée par l'organisateur. Tous les participants doivent être présents à l'ouverture du Festival.

## **Article 15 : Notation**

1- Le samedi après-midi : Pasa calle noté sur 20.

2- Le samedi soir : animation de rue notée sur 90

é capacité à créer une ambiance

é diversité des partitions jouées

é respect de déroulement des épreuves.

3- Le dimanche après-midi :

- épreuve musicale notée sur 30

é qualité de l'interprétation

- deux épreuves d'animation notées chacune sur 30

é créativité en animation musicale festive.

- - épreuve « Banda Tradition » notée sur 20

é choix des morceaux, qualité d'interprétation et réaction du public.

## **Article 16 : Jury**

Un Jury indépendant de l'organisation du Festival composé de 15 à 20 jurés note l'ensemble des épreuves. Le Président du Jury, élu par les jurés, veille à un bon déroulement des épreuves.

## **Article 17 : Publicité**

Seul le Comité organisateur se charge de la publicité de la Palme d'Or de l'Armagnac (affichage, presse, T.V., Internet, etc.). Le titre de la Palme d'Or de l'Armagnac ou de Champion de France garantit une valeur certaine au groupe. De ce fait, le Comité autorise la société détentrice à mentionner ce titre dans sa future publicité et dans ses futurs contrats en précisant l'année d'obtention du prix.

**Article 18 : Palmarès et Prix**

Les Palmes de l'Armagnac récompensent les trois formations les mieux classées sur l'ensemble des épreuves :

La Palme d'Or - La Palme d'Argent - La Palme de Bronze.

Les autres prix attribués sont :

Le Tambourin d'Argent qui récompense la Banda la plus performante en animation sur toute la durée du concours.

La Trompette d'Or - La Trompette d'Argent : Ces Trophées sont décernés aux deux Bandas les mieux classées lors de l'épreuve musicale.

Le Gascon d'Or - Le Gascon d'Argent : Ces trophées récompensent les deux Bandas les mieux classées lors de l'épreuve « Banda Tradition ».

Le coup de cœur du Festival : Il est attribué à une banda particulièrement méritante dont l'effectif est assez modeste.

Le Trophée de Champion de France attribué à la Banda Française la mieux classée sur l'ensemble des épreuves, il est remis en jeu tous les ans.

Le Prix Spécial du Jury : le Jury se réserve le droit de remettre un prix spécial récompensant un musicien, une Banda, etc... qui aura marqué les deux jours du Festival.

La Lune d'Or - La Lune D'Argent - La Lune de Bronze : Elles récompensent les Bandas les plus compétitives pendant toute la durée du concours de nuit.

Un Trophée de participation au Festival sera remis à chaque Banda participante.

Un Produit régional sera remis à chaque musicien participant au Festival.

**Nota : L'importance et la diversité des prix amènent obligatoirement à voir certains Trophées se cumuler.**

**Article 19 : Modifications**

Le Comité organisateur se réserve le droit de modifier le déroulement des épreuves pour des raisons de force majeure ou de sécurité ; les concurrents en seront avertis dans les meilleurs délais et ne pourront de ce fait émettre aucune réclamation.

**Article 20 : Distribution des prix**

La lecture du Palmarès et la remise des prix ont lieu dans les instants suivant la fin du concours.

**Article 21 : Application du règlement**

Tous les cas non prévus au présent règlement seront étudiés par le Jury et le Comité organisateur seuls compétents.

**Article 22 : Supports sonores et visuels**

Après acceptation du contrat, chaque groupe permet au Comité organisateur d'utiliser sa participation afin d'élaborer et de diffuser : un disque, une cassette, une vidéo, des photos, un CD Rom du Festival et d'utiliser tous ces supports pour son site internet.

R è g l e m e n t  
« Bandas y Peñas création »  
Festival Européen de Bandas y Peñas

EDITION 2021

CONDOM EN ARMAGNAC



## **Article 1 : Conditions générales**

Le concours « Bandas y Peñas Créations » est un concours proposé aux compositeurs de musique banda, afin de faire découvrir et récompenser de nouveaux morceaux de leur composition. Ce concours qui fait partie du Festival Européen de Bandas y Peñas de Condom, a pour but premier d'encourager les bandas dans le processus de création de nouvelles compositions.

## **Article 2 : Jury**

Le jury de ce concours sera composé de personnes qualifiées : musiciens, compositeurs, personnalités reconnues du monde musical, qui jugeront les différents morceaux qui leur seront présentés, afin d'en déterminer le vainqueur.

## **Article 3 : Prix**

La meilleure composition primée par le jury sera interprétée et enregistrée sur CD par la Banda Junior championne de France. L'enregistrement et la diffusion de ce morceau sera assuré par le Studio Agorila de Bayonne, partenaire du Festival.

Le Festival de bandas s'engage à régler l'adhésion du compositeur à la Sacem.

La Banda Junior Championne de France s'engage à revenir au festival de Bandas l'année suivante et d'interpréter en public le morceau primé de l'année précédente.

## **Article 4 : Obligations**

- Les bandas participantes devront obligatoirement présenter 1 ou 2 morceaux de leur propre composition. La durée de la prestation ne devra pas dépasser 15 minutes.
- Le conducteur de chaque composition devra être envoyé impérativement avant le 30 mars.

## **Article 5 : Horaires et lieu du concours**

Le concours aura lieu sur podium, dans l'enceinte du Festival de Bandas de Condom, le dimanche matin à partir de 10h30.

## **Article 6 : Acceptation du règlement**

Chaque participant s'engage à respecter le présent règlement et son engagement vaudra acceptation de celui-ci, sans contestations postérieures.

**R è g l e m e n t**

**« Bandas y Peñas création » 2/2**